REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marchés de Fournitures Courantes et de Services

Système d'acquisition dynamique (SAD)

(en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique)

Identification de l'acheteur :

Pouvoir adjudicateur :
Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex

Service en charge du Système d'Acquisition Dynamique et des marchés spécifiques :
Cellule des marchés publics - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex
Téléphone : 03.26.83.25.31 – 03.26.78.80.44 - Mail : cellulemarches@chu-reims.fr

Direction acheteuse :
Direction des Achats - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex

Intitulé du SAD :

Prestations de maintenance et fourniture de pièces détachées pour les équipements biomédicaux

Date prévisionnelle du lancement du premier marché spécifique :

Le **Lundi 7 décembre 2026**

(cette date garantit aux opérateurs économiques d'être invités à soumissionner pour le premier marché spécifique, sous réserve de satisfaire d'avoir été admis sur la ou les catégories concernée(s))

Date et heure limites de réception des candidatures (pendant la durée de validité du SAD) :

Le **Vendredi 24 octobre 2036 à 15 h 00** dernier délai

Tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Le présent Système d'Acquisition Dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R.2162-37 à R.2162-51

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

PARTIE N°1 : MISE EN PLACE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) 4

ARTICLE I - DEFINITION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 4

ARTICLE II - OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 4

2.1. - TYPE 4

2.2. - DESCRIPTION SUCCINCTE 5

ARTICLE III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SAD 5

3.1. - DECOMPOSITION EN CATEGORIES 5

3.2. - DUREE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 5

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD 5

4.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD 5

4.2. - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

4.3. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

4.4. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

PARTIE N°2 : SELECTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES PARTICIPANT AU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 8

ARTICLE V - PERIODE DE RECEPTION DES CANDIDATURES 8

ARTICLE VI - PRESENTATION DES CANDIDATURES 8

6.1. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES PRESENTEES EN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 8

6.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques *8*

6.1.2. - Dispositions relatives à la sous-traitance *9*

6.2. - CONTENU DE LA CANDIDATURE 9

6.3. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES 11

ARTICLE VII - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES 11

ARTICLE VIII - EVALUATION DES CANDIDATURES 11

8.1. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 11

8.2. - DELAI D'EVALUATION DES CANDIDATURES 11

8.3. - ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUE DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 12

8.4. - NON-ADMISSION D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 12

ARTICLE IX - EXCLUSION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 12

9.1. - MOTIFS D'EXCLUSION 12

9.2. - CONSEQUENCES DE L'EXCLUSION 13

PARTIE N°3 : REGLES DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES CONCLUS SUR LA BASE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE 14

ARTICLE X - INVITATION A SOUMISSIONNER 14

ARTICLE XI - PRESENTATION DES OFFRES 15

11.1. - DELAI MINIMAL DE RECEPTION DES OFFRES 15
11.2. - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 15
11.3. - CONTENU DE L'OFFRE 16
11.4. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 17
11.5. - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 17

ARTICLE XII - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 17

ARTICLE XIII - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS 18

13.1. - ATTRIBUTION 18
13.2. - NOTIFICATION DES RESULTATS 19

ARTICLE XIV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 20

PREAMBULE

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC).

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en qualité d'établissement support du GHUC, est compétent pour assurer l'ouverture et la gestion du Système d'Acquisition Dynamique, la gestion des admissions des opérateurs économiques, la passation, la signature et la notification des marchés spécifiques, ainsi que les éventuelles modifications, reconductions ou non-reconduction et résiliation.

Le ou les établissements parties bénéficiaires assure(nt), à titre individuel, l'exécution des marchés spécifiques et réalise(nt) notamment les opérations suivantes : commandes, vérifications, liquidation et mandatement des factures et toute autre mesure relevant des opérations d'exécution des marchés spécifiques.

PARTIE N°1 : MISE EN PLACE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

ARTICLE I - DEFINITION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Un Système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus ouvert et entièrement électronique par lequel le Centre Hospitalier Universitaire attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement référencé.

Il est subdivisé en plusieurs catégories définies de manière objective sur la base des besoins définis par les établissements parties bénéficiaires. Les opérateurs économiques peuvent être admis sur une ou plusieurs catégories, sous réserve de satisfaire aux exigences définies au présent Règlement de la Consultation.

Conformément à l'article R.2162-41 du Code la commande publique, le Centre Hospitalier Universitaire offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du SAD, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

ARTICLE II - OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2.1. - Type

☐ Fournitures ☒ Services ☐ Travaux

Nomenclature communautaire (CPV) :

50400000-9 – Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision.
50421000-2 - Services de réparation et d'entretien de matériel médical.

2.2. - Description succincte

Le présent Système d'Acquisition Dynamique vise à la conclusion de marchés spécifiques portant sur **des prestations de maintenance et la fourniture de pièces détachées des équipements biomédicaux** pour le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne dont les établissements parties bénéficiaires sont identifiés en annexe n° 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SAD

3.1. - Décomposition en catégories

Le présent Système d'acquisition dynamique est décomposé en deux typologies de catégories comme suit :

- Typologie A : Catégories par marque identifiée.
- Typologie B : Catégories par famille d'équipements Toutes marques confondues.

La liste des catégories est définie dans l'annexe n° 1 du CCTP. Le cas échéant, les spécifications techniques particulières seront précisées dans les documents de consultation de chaque marché spécifique.

3.2. - Durée du Système d'Acquisition Dynamique

La durée du Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa publication.

Le Système d'Acquisition Dynamique est mis en place jusqu'au **24 octobre 2036**. Cette durée pourra faire l'objet d'une modification selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la commande publique.

La clôture anticipée du Système d'Acquisition Dynamique n'emporte aucune conséquence sur les marchés spécifiques en cours d'exécution et n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION DU SAD

4.1. - Composition du dossier de consultation du SAD

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes *:*
 - *Annexe n° 1 : Cadre de candidature à compléter*
 - *Annexe n° 2 : Transmission des candidatures par voie électronique.*
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - *Annexe n°1 : Liste des établissements bénéficiaires parties au GHUC*
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - *Annexe n° 1 : Typologies et Liste des catégories*
- la lettre de candidature *(DC1 dans la version du 01/04/2019),*
- la déclaration du candidat *(DC2 dans la version du 21/11/2023),*
- la déclaration de sous-traitance *(DC4 dans la version du 12/10/2023).*

4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation

Pendant toute la durée de validité du SAD, le dossier de consultation du SAD pourra être téléchargé intégralement via le site dont l'adresse est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le téléchargement du dossier de consultation sur cette plate-forme de dématérialisation est en accès libre.

AVERTISSEMENT :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement du SAD, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement créer un compte leur permettant de s'identifier et permettant au Centre Hospitalier Universitaire d'établir de façon certaine une correspondance électronique.
Pour cela il convient de cliquer sur la rubrique « **Se connecter / M'inscrire** ».



Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word (.doc), Excel (.xls), Rich Text Format (.rtf), Adobe® Acrobat® (.pdf), PowerPoint, DWF Viewer ou DWG pour les plans, et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

REMARQUE :
Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une adresse **mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée).

4.3. - Modification du dossier de consultation

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation durant toute la durée du SAD.

Ces modifications pourront porter tant sur les dispositions liées au SAD lui-même (notamment les catégories et les modalités d'admission) que sur les dispositions communes applicables à chaque marché spécifique définies dans le CCAP et le CCTP du SAD.

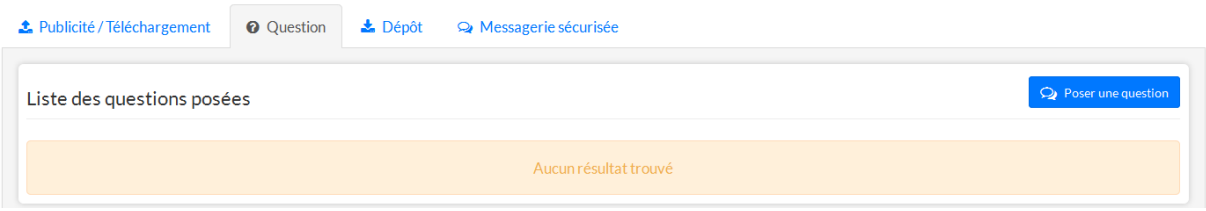
Chaque candidature devra être déposée sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Cas particulier :
Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve le droit d'envoyer aux candidats, au plus tard 11 jours calendaires avant la date prévisionnelle de lancement du premier marché spécifique, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

4.4. - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir durant toute la durée du SAD une demande écrite par voie électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation du SAD, puis dans l'onglet « Question » cliqueront sur « Poser une question » :



Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr à tous les candidats ayant retiré le dossier. L'intégralité des questions/réponses sera en accès libre dans le dossier de consultation durant toute la durée du SAD.

PARTIE N°2 : SELECTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES PARTICIPANT AU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

ARTICLE V - PERIODE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du SAD.

Nota : Seules les candidats admis au SAD à la date de lancement d'un marché spécifique les concernant seront invitées à remettre une offre.

ARTICLE VI - PRESENTATION DES CANDIDATURES

A ce stade, il n'est pas demandé de remettre une offre technique et financière, mais uniquement un dossier de candidature.

Un opérateur économique peut remettre une candidature pour l'admission dans une catégorie, même s'il n'est pas en capacité de répondre à l'intégralité des prestations.

6.1. - Dispositions relatives aux candidatures présentées en groupement d'opérateurs économiques

6.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent soumettre une candidature au Système d'Acquisition Dynamique sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur, répond aux marchés spécifiques et coordonne les prestations des membres du groupement durant toute la durée du Système d'Acquisition Dynamique.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de la candidature.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'un même opérateur peut figurer dans plusieurs dossiers de candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou encore en qualité de membre de plusieurs groupements.

Remarque :
Il n'est pas possible, pour un candidat ayant fait admettre sa candidature individuellement au Système d'Acquisition Dynamique, de présenter des co-traitants lors de la passation des marchés spécifiques pour justifier de ses capacités. Les candidatures admises au sein du Système d'Acquisition Dynamique sont intangibles lors de la passation des marchés spécifiques.

6.1.2. - Dispositions relatives à la sous-traitance

Les opérateurs économiques au moment de la candidature, peuvent envisager le recours à la sous-traitance à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats préciseront le ou les domaines d'intervention pour le(s)quel(s) il(s) aura (auront) recours à la sous-traitance. Il devra identifier ses sous-traitants.

6.2. - Contenu de la candidature

Au préalable, chaque candidat doit impérativement compléter le « cadre de réponse en vue d'une admission à une catégorie » (annexe n° 1 au présent Règlement de la Consultation).

En sus de ce document :

Lors du dépôt de candidature, le candidat aura le choix entre :
- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME),
 OU
- Produire un dossier de candidature « standard ».

➢ DUME :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature « standard ».

Remarque :
Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE, au moment du dépôt de la candidature.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

➢ Candidature « standard » :

La candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

REMARQUES :
En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

2) Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- d'une certification d'un organisme extérieur relative au respect de la norme NF EN ISO 13485 « dispositifs médicaux – système de management de la qualité – exigences à des fins réglementaires » ou équivalent répondant aux exigences de la réglementation européenne en vigueur (cf. règlement européen 2017/745 ou dispositions transitoires) lorsque le candidat fabrique, distribue ou maintien des dispositifs médicaux. (Document de preuve à fournir)

b) Concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la ou les catégorie(s), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Centre Hospitalier Universitaire.

c) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

Le candidat pourra fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans la version du 21/11/2023 ou sous forme libre.

REMARQUE :

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

6.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Les documents produits à l'appui de la candidature seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE VII - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront **obligatoirement** transmises par **voie électronique**, sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE)

Les modalités de transmission des candidatures sont annexées au présent Règlement de la Consultation (annexe n°1).

ARTICLE VIII - EVALUATION DES CANDIDATURES

8.1. - Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le Centre Hospitalier Universitaire pourra demander au candidat concerné de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.2 du présent Règlement de consultation après demande éventuelle de compléments et/ou dont les capacités sont manifestement insuffisantes ne seront pas admises.

8.2. - Délai d'évaluation des candidatures

Conformément à l'article R. 2162-45 du Code de la commande publique, le Centre Hospitalier Universitaire procède à l'évaluation des candidatures dans un délai de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

8.3. - Admission des opérateurs économique dans le Système d'Acquisition Dynamique

Les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système pour la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles ils ont soumissionné.

Un message transmis via la plateforme de dématérialisation, l'informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques de la ou des catégories pour lesquelles sa candidature a été admise.

REMARQUE :
L'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature comprenant notamment l'annexe du présent règlement de la consultation précisant la ou les catégories complémentaires concernées.

8.4. - Non-admission d'un opérateur économique dans le Système d'acquisition dynamique

Le candidat qui n'a pas été admis à l'une ou l'intégralité des catégories pour lesquelles il a candidaté sera informé par courrier électronique avec accusé réception.

Le Centre Hospitalier Universitaire s'engage à fournir les motifs de la non admission.

ARTICLE IX - EXCLUSION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

9.1. - Motifs d'exclusion

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion au sens des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, il en informe l'acheteur sans délai qui l'exclura pour ce motif.

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le Système d'acquisition dynamique peut également intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire…),
- sur décision du Centre Hospitalier Universitaire lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute,
- la perte de ses habilitation, accréditation, certification même lorsqu'il n'est pas titulaire d'un marché spécifique

La décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

9.2. - Conséquences de l'exclusion

A compter de son exclusion, l'opérateur n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à passer dans le cadre du Système d'acquisition dynamique. En tout état de cause, l'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu de le(s) exécuter, sous réserve qu'il ne soit pas dans une situation qui emporte nécessairement la résiliation du marché (exemple : perte de ses habilitation, accréditation, certification…).

PARTIE N°3 : REGLES DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES CONCLUS SUR LA BASE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Conformément à l'article R. 2162-44 du Code de la commande publique, la date prévisionnelle du lancement du premier marché spécifique est fixée au Lundi 7 décembre 2026.

ARTICLE X - INVITATION A SOUMISSIONNER

A la survenance d'un besoin, le Centre Hospitalier Universitaire invitera tous les candidats admis dans la catégorie concernée à présenter une offre.

Seuls les candidats dont les candidatures ont été acceptées au plus tard à la date du lancement du marché spécifique pour la catégorie concernée seront invités.

Les candidats n'ont aucune obligation de soumissionner.

Les documents de consultation propres à chaque marché spécifique seront mis à disposition sur une consultation restreinte dont le lien d'accès sera contenu dans chaque invitation à soumissionner.

Ils préciseront les modalités générales du dossier de consultation du SAD, notamment toutes les spécificités en lien avec l'objet du marché spécifique, notamment :

- Les références (intitulé et numéro) du Système d'Acquisition Dynamique faisant l'objet du marché spécifique,
- L'objet des prestations à exécuter (la ou les catégorie(s) concernée(s) et le cas échéant l'allotissement),

REMARQUE :

Chaque marché spécifique aura pour objet :
- Soit plusieurs besoins au sein d'une même catégorie,
- Soit plusieurs besoins au sein de plusieurs catégories.

Chaque catégorie pourra faire l'objet d'un allotissement qui, le cas échéant, sera défini dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique.

Les catégories sont divisées en 2 typologies. Le choix de la typologie est au choix de l'acheteur à chaque marché spécifique.

- La forme du marché spécifique,
- Le(s) établissement(s) concerné(s) avec le(s) lieu(x) d'exécution,
- Le délai d'exécution des prestations ou l'indication selon laquelle les titulaires sont invités à proposer un délai d'exécution dans leur offre,

- Le cas échéant, les modalités d'exécution spécifiques aux prestations objet du marché spécifique,

- Le cas échéant, les modalités et exigences techniques spécifiques aux prestations objet du marché spécifique,

- Le cas échéant, si la présentation d'offres en variante est autorisée et les exigences minimales à respecter,

- Le cas échéant, si la présentation de prestations supplémentaires éventuelles est requise ou suggéré et les exigences minimales à respecter,

- Le cas échéant, les modalités de visite des locaux,

- Le cas échéant, les modalités de modifications de détail au dossier de consultation du marché spécifique,

- Les conditions de délai (date limite de remise des offres et délai de validité des offres),

- Les critères d'attribution,

- Les modalités d'attribution du marché spécifique.

ARTICLE XI - PRESENTATION DES OFFRES

11.1. - Délai minimal de réception des offres

Conformément à l'article R. 2162-50 du Code de la commande publique, le délai minimal de réception des offres est de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Ce dernier sera défini à chaque marché spécifique.

11.2. - Conditions de remise des offres

Les offres remises par les candidats, rédigées en langue française et rappelant explicitement les références du marché spécifique objet de la mise en concurrence, parviennent au plus tard aux date et heure indiquées dans les documents de consultation et selon les modalités de celle-ci.
Le non-respect de la date et de l'heure limites de remise des offres entraîne le rejet de l'offre du candidat.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est fait interdiction aux candidats de présenter pour un marché spécifique plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements. En cas de marché spécifique multi-catégories et/ou d'allotissement, cette règle s'applique à chaque catégorie et/ou à chaque lot.

11.3. - Contenu de l'offre

Les offres remises par les candidats en réponse à la consultation organisée pour l'attribution d'un marché spécifique sont établies conformément aux caractéristiques fixées par **les documents de consultation du SAD et ceux dudit marché spécifique**.

Le contenu des offres comportera au minimum les documents ci-après :

1) Une offre de prix comprenant les bordereaux de prix sous format PDF et sous format exploitable également (excel).
2) Le cas échéant, la liste des produits qui pourront être achetés sur catalogue.

Un modèle de bordereau de prix (annexe n° 1 à l'acte d'engagement) est proposé dans le dossier de consultation.

REMARQUE :

La transmission de l'acte d'engagement **ATTRI 1** ***(dans la version du 01/04/2019)*** renseigné et signé par le candidat n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement **ATTRI 1** en vue de requérir sa signature.
Dans le cas où le candidat fournit un seul acte d'engagement ATTRI 1 lors du dépôt de son offre faisant référence à plusieurs catégories / lots, le Centre Hospitalier Universitaire se réserve la possibilité de demander l'établissement d'actes d'engagement ATTRI 1 distincts.

3) Le questionnaire technique complété accompagné de tous les documents et preuves exigés (le cas échéant, un par catégorie et/ou par lot selon la décomposition du marché spécifique).

Egalement, il pourra être joint le ou les documents ou renseignements suivants :

- **Demande de sous-traitance** ***(via le formulaire DC4 version du 12/10/2023 ou forme libre)*** **au moment du dépôt de l'offre :**
 Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Centre Hospitalier Universitaire une déclaration mentionnant :
 a) La nature des prestations sous-traitées ;
 b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 e) La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
 f) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

 Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion.

 La notification du marché spécifique emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

11.4. - Dispositions relatives aux offres présentées en variante et aux prestations supplémentaires éventuelles

Sauf mention contraire dans le cadre des documents de consultation du marché spécifique, la présentation d'offres en variante et/ou en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ne sont pas admises.

Toutefois, lorsque les documents de la consultation du marché spécifique l'autorisent / le prévoient, ils préciseront les exigences minimales requises ainsi que les modalités de présentation.

11.5. - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres sera définie dans les documents de la consultation de chaque mise en concurrence et peut différer selon les marchés spécifiques.

ARTICLE XII - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères et des échelles de pondérations suivantes :

1) Prix (entre 30 et 60 %)

2) Moyens humains dédiés à l'exécution du marché (entre 10 et 30 %)

- Nombre de personnes affectées au marché
- Expériences professionnelles
- Formation des intervenants

3) Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché (entre 5 et 15 %)

4) Organisation, méthodologie et conditions d'intervention dédiées à l'exécution du marché (entre 5 et 15 %)

- Horaires d'ouverture et intervention, organisation envisagée pour le pilotage
- Gestion des pièces détachées et du stock
- Mode opératoire et opérations réalisées dans le cadre du marché
- Délais d'exécution des prestations (transmission de devis le cas échéant, délais d'intervention, résolution de panne, durée de garantie)

5) Actions que l'entreprise prévoit dans le cadre du marché en termes de protection de l'environnement, de qualité et de sécurité (entre 5 et 30 %)

Nota : Ce critère sera précisé dans les documents de consultation de chaque marché spécifique.

Les pondérations fixes, les items d'appréciation et les méthodes de notation seront précisés dans les documents de consultation de chaque marché spécifique.

Nota :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les prix portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement, ou sur les tableaux annexés à celui-ci, prévalent sur toutes autres indications de l'offre. Le Centre Hospitalier Universitaire procèdera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres.

- En application de l'article R.2152-1, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Centre Hospitalier Universitaire peut, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- Les offres seront classées par ordre décroissant.
- La négociation n'est pas autorisée.

ARTICLE XIII - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS

13.1. - Attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à **compter de la demande**, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés. *(Nota : Depuis le 1er juillet 2021, l'attestation générale délivrée par les organismes de recouvrement ne pourra être délivrée que si l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement,* ***y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés****, ont été respectées ou, en cas de retard de paiement, si un plan d'apurement a été conclu)*.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 (par *exemple un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis))* ou D.8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 Nota : Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, l'acheteur ne peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, le candidat doit lui communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit.

- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

REMARQUES :

1) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

2) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre Hospitalier Universitaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : Le candidat a notamment la possibilité d'utiliser **l'espace de stockage numérique** dénommé **coffre-fort électronique** disponible sur le profil acheteur « https://www.marches-publics.gouv.fr » afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

3) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

13.2. - Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

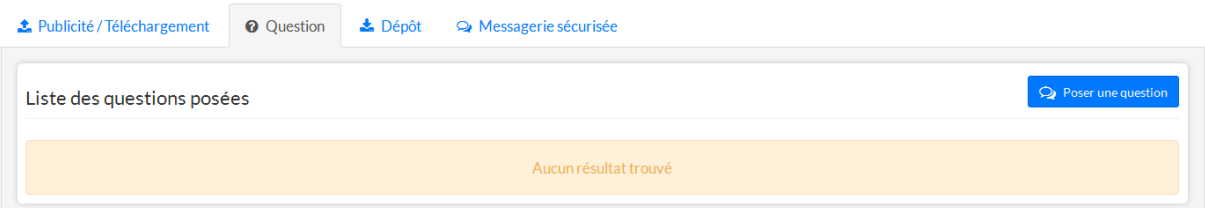
Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement ATTRI 1 en vue de requérir sa signature.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

ARTICLE XIV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir **une demande écrite par voie électronique** sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr, dans le délai défini dans les documents de la consultation de chaque mise en concurrence.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».



Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr à tous les candidats ayant retiré le dossier dans un délai raisonnable.

Reims, le 26/10/2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,
Le Directeur des Achats

David ROZÉ